



INSCRIVEZ VOS PÉRIODES DE STAGE À L'ORDRE !

Aux étudiantes et étudiants de la Faculté de foresterie de l'Université Laval

Au Québec, la profession d'ingénieur forestier est régie par la Loi sur les ingénieurs forestiers qui inclut un champ de pratique exclusif et le titre d'« ingénieur forestier » réservés en exclusivité aux membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Afin de pouvoir exercer la profession d'ingénieur forestier et de porter le titre, il faut donc être membre de l'Ordre.

Une des exigences d'admission à l'Ordre est **UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE 32 SEMAINES** supervisé par un ingénieur forestier membre de l'Ordre. Ce stage a comme objectif d'initier le stagiaire à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. L'Ordre accepte les activités ayant un lien avec la pratique de la profession d'ingénieur forestier. Ces semaines peuvent être cumulées au dossier du stagiaire tout au long des études faites au cours du baccalauréat en foresterie. Le stagiaire doit faire ouvrir un dossier de stage à l'Ordre et suivre les indications concernant le déroulement du stage.

La liste des documents explicatifs concernant le stage ainsi que les formules de stage et d'autres informations sont disponibles sur le site web de l'Ordre. Le Guide du stagiaire est le premier document à lire pour avoir des réponses sur la démarche. Prenez le temps de lire ces documents, vous serez alors plus en mesure de planifier vos démarches afin de profiter au maximum des opportunités offertes par le stage de formation professionnelle.

Ces documents décrivent les modalités qui seront appliquées à tous les dossiers de stage. **TOUTE LA DÉMARCHE EST SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ. VOYEZ-Y!**

Nous vous rappelons que, selon la Loi et les règlements de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, vous avez une période de 5 ans, à partir de la date d'émission de votre diplôme, pour obtenir le permis d'exercice de la profession d'ingénieur forestier. Après ce délai, votre dossier est soumis au Comité d'admission et l'Ordre peut exiger des stages ou des examens de contrôle. Vous devez donc effectuer votre stage à l'intérieur de ces mêmes limites.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires sur l'Ordre, vous n'avez qu'à contacter le siège social au (418) 650-2411, télécopieur (418) 650-2168, courrier électronique : oifq@oifq.com ou consulter notre site Web :

www.oifq.com

(sous la rubrique « Devenir ingénieur forestier »)

2009